

Nombre de
conseillers
En exercice : 8
Présents : 7
Procurations : 1
Votants : 8

Compte rendu du conseil municipal de LABOULE – ARDECHE du 16 janvier 2024

L'an **deux Mil vingt quatre**, le **seize janvier** à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LABOULE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise GALLET, Maire

Présents : Mesdames & Messieurs Françoise GALLET, Marie ALLANO, Angèle CALTAGIRONE, Patrice GALIANA, Nicolas NOTE, Charlotte CALLET, Pascale GUILLET,

Absent(s) : Rosette AUGIER

Procuration : Rosette AUGIER à Angèle CALTAGIRONE

Secrétaire de séance : Marie ALLANO

Objet : BUDGET PRINCIPAL – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Mme la Maire rappelle les dispositions extraites de Article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

298 610,16 € * 25% = **74 652,54 €**

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 la maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de quarante-deux-mille-neuf-cent-quatre-vingt-quatorze euros répartis comme suit :

Chapitre/ Article	Montant
21 / 2111	10 204,00 €
21 / 21318	32 790,00 €
Total :	42 994,00 €

Il est précisé que **les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de Mme le Maire à l'unanimité.

Objet : EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS PRÉSENTANT UNE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE ÉLEVÉE

Madame la Maire de Laboule expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.
- Fixe le taux de l'exonération à 100%
- Charge la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : PRÉEMPTION PARCELLE B16 AU TITRE DE L'ENS

Mme la Maire informe le conseil que la parcelle B16 d'une surface 2 ha 14 a 61 ca, située dans la zone de préemption de l'espace Naturel Sensible « Tanargue et Borne », a été mise en vente par son propriétaire, M. Alain CONTINI, et que la commune a fait valoir son droit de préemption sans révision de prix le 26/12/2023, conformément aux articles L215-7, L215-15, R215-15 et R215-16 du code de l'urbanisme, respectant ainsi le délai de substitution de 3 mois à compter de la date de réception de la DIA par le Département, à savoir le 15/12/2023.

Mme la Maire propose au conseil d'accepter le cas échéant la préemption de cette parcelle pour un montant de 1500,27 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de Mme le Maire à l'unanimité.

Objet : CHOIX D'UN REPRÉSENTANT CULTURE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE

Mme la Maire rappelle qu'Astrid JATOSTI représentait la commune pour la culture auprès de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie, et que Rosette AUGIER est désignée pour la suppléer.

Suite à la démission d'Astrid JATOSTI du conseil municipal le 10/06/2022, il est nécessaire de choisir un/e nouveau/nouvelle représentant/e.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir comme représentant/e à la culture auprès de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie :

.....Marie Allano.....

Objet : MODIFICATION DES BAUX RURAUX : RÉSILIATION DU BAIL RURAL DE M. GILLES ROUX

Mme la Maire informe que M. Gilles ROUX n'honore plus le règlement des loyers de son bail rural depuis 2017. Son bail rural avait été signé le 29/12/2010 et modifié par avenant signé le 26/05/2011 et totalise une surface de 5 ha 27 a 71 ca. Le bail avait été reconduit tacitement le 29/12/2019. Les parcelles concernées sont les suivantes :

COMMUNE	Lieu-dit	N° cadastral	Nature	Surface
LABOULE	LANGLANIER	A 221	VE CHAT	80 a 05 ca
LABOULE	LE VILLAGE	A 239	CHAT	5 a 28 ca
LABOULE	LA BOUCHARADE	AE 22	VE CHAT	29 a 45 ca
LABOULE	LES TAILLADES	AE 374	VE CHAT	62 a 62 ca
LABOULE	LES TAILLADES	AE 379	VE CHAT	96 a 13 ca
LABOULE	LES TAILLADES	AE 377	VE CHAT	77 a 68 ca
LABOULE	LES TAILLADES	AE 96	VE CHAT	11 a 85 ca
LABOULE	VALOUSSET	AH 392	VE CHAT	72 a 80 ca
LABOULE	L'HUBAC	AI 163	VE CHAT	52 a 50 ca
LABOULE	LES COSTES	AD 412	VE CHAT	39a 35 ca
TOTAL				5 ha 27 a 71ca

En vertu de l'article L411-31 du code rural, le bailleur peut demander la résiliation du bail s'il justifie deux défauts de paiement de fermage ou de la part de produits revenant au bailleur ayant persisté à l'expiration d'un délai de trois mois après mise en demeure postérieure à l'échéance.

Mme la Maire propose ainsi de résilier le bail rural de M. Gilles Roux sans délai et de rendre les parcelles concernées disponibles pour un autre preneur intéressé le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de Mme le Maire à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

les parcelles AK 191 , 192 ,193,194et 195 ont été préemptées par la SAFER . La commune va les acheter à la SAFER et fera une location vente à Maël Garrec qui est berger sur la commune et travaille sur l'estive du Tanargue .trois mois l'été .

- Laëtitia Carles , la secrétaire travaillera 4 h de plus le mercredi matin . Pas d'ouverture au public pendant ces horaires .
- Des habitant-es de la commune se sont proposé-es pour peindre une fresque sur un mur de la salle polyvalente . La salle pouvant servir de salle d'exposition , le conseil ne donne pas son accord pour cette proposition .
- La question de l'inauguration de la maison des Granges se pose . Etant donné le peu d'amplitude entre la fin des travaux et l'installation de la locataire , le conseil juge que ce n'est pas nécessaire .

Questions du public

- Lors du conseil municipal sur le budget sera-t-il possible de donner la dette de la commune par habitant ? **Oui**
- Pourquoi les préemptions au titre des ENS ? (Espaces Naturels Sensibles) ? **Les préemptions sont nécessaires pour préserver et protéger la nature .**
- Des remarques sur l'état des routes :

Pour les communales , un diagnostic est établi une fois par an par le SIVTA (Syndicat intercommunal de Voirie et Travaux Annexes) , l'employé communal et l'adjointe responsable de la voirie . Les travaux sont programmés en fonction du constat .

Pour la départementale , le responsable départemental passe en mairie une à deux fois par an .et nous informe des travaux nécessaires . L'employé communal participe à cette rencontre .